

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023
DELIBERATION N° DE-2023-118

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de la délibération DE-2023-111).

Absents représentés par pouvoir :

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Absent(s) :

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de M. PARRILLA ETCHART,

OBJET : POLITIQUE LINGUISTIQUE – Tour de France 2023 - valorisation et mise en oeuvre du bilinguisme français - basque.

Le Pays Basque accueillera le Grand Départ du Tour de France en 2023. Après deux premières étapes au sein de la Communauté Autonome d'Euskadi, associant les Villes de Bilbao, San-Sébastien et Vitoria Gasteiz, l'arrivée de la troisième étape au départ d'Amorebieta-Etxano se déroulera à Bayonne, le lundi 3 juillet 2023.

Cet évènement sportif mondial permettra de faire rayonner le Pays Basque transfrontalier et la diversité de son patrimoine naturel, historique et immatériel par-delà les frontières.

Dans cette optique, il a été décidé d'apporter une attention particulière à la langue basque constitutive de l'histoire, de la culture et de l'identité des territoires basques de part et d'autre de la frontière. Elle contribue depuis des siècles à l'attractivité du Pays Basque et est le vecteur d'une coopération transfrontalière vivante et singulière.

La société Amaury Sport Organisation mesure l'importance et la richesse des cultures régionales dans notre pays. Elle a d'ailleurs systématiquement coopéré et œuvré depuis 2006 avec les communes du Pays Basque et l'Office Public de la Langue Basque à l'intégration du bilinguisme français-basque lors des étapes du Tour de France.

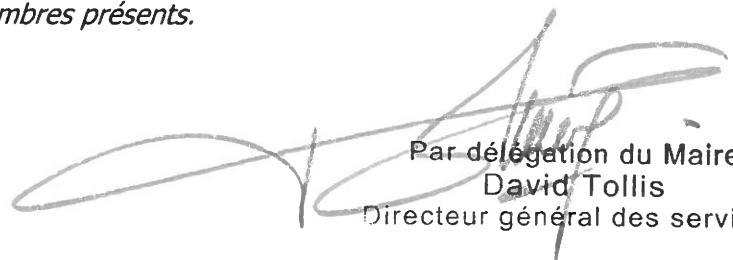
C'est pourquoi, il a été convenu de formaliser cette coopération en 2023 par l'adoption d'une convention entre la société Amaury Sport Organisation (ASO), la Ville de Bayonne, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Office Public de la Langue Basque afin de conduire diverses actions visant à valoriser, diffuser et faire rayonner la langue basque au travers d'un évènement sportif de portée internationale.

Ainsi, en accord avec la société Amaury Sport Organisation, il est prévu d'associer au speaker officiel du site d'arrivée, un animateur bascophone qui accompagnera les diverses animations prévues à l'occasion de cette étape à Bayonne. De plus, le bilinguisme français-basque sera décliné sur les divers supports d'information et de communication de la zone d'arrivée, du village du Tour, le long du parcours, ainsi que sur les documents et dépliants réalisés par la Ville de Bayonne.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

TOUR DE FRANCE 2023

Convention de partenariat pour la valorisation et la mise en œuvre du bilinguisme français - basque

Entre les soussignés:

La société Amaury Sport Organisation (ci-après désignée « ASO »), représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur **Christian PRUDHOMME** d'une part,

Et

La Ville de Bayonne représentée par son Maire Monsieur **Jean-René ETCHEGARAY**,

Et

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (ci-après désignée « CAPB »), représentée par son Président Monsieur **Jean-René ETCHEGARAY**,

Et

L'Office Public de la Langue Basque (ci-après désigné « l'OPLB »), représenté par son Président Monsieur **Antton CURUTCHARRY**,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

1/ Le Grand Départ du Pays Basque du Tour de France 2023 procède de la volonté affirmée dès 2018 par les Présidents de la Communauté Autonome d'Euskadi Iñigo Urkullu et de la Communauté Pays Basque Jean-René Etchegaray d'organiser ensemble ce grand événement populaire pour faire rayonner le Pays Basque transfrontalier et les valeurs qui sont les siennes par-delà les frontières. Il se concrétisera du 1^{er} au 3 juillet 2023, entre Bilbao et Bayonne, en passant par Vitoria-Gasteiz, Donostia San Sebastian et Amorebieta Etxano.

La langue basque est constitutive de l'histoire, de la culture et de l'identité des territoires basques de part et d'autre de la frontière, elle contribue depuis des siècles à sa singularité et à son attractivité ; elle est le vecteur et l'objet d'une coopération transfrontalière vivante.

2/ ASO Société organisatrice du Tour de France, travaille depuis 2006 avec les communes et les collectivités du Pays Basque de France et avec l'OPLB à l'intégration du bilinguisme français / basque lors des étapes du Tour de France au Pays Basque (Cambo-les-Bains, Saint-Pée-sur-Nivelle, Espelette), notamment en assurant la présence du basque aux côtés du français dans les supports de communication et de signalisation utilisés lors de ces étapes ainsi qu'en assurant des animations bilingues avec des speakers bascophones.

3/ La Ville de Bayonne est engagée depuis 2006 dans la politique linguistique publique en faveur de la langue basque. Depuis 2022, elle a lancé une démarche de concertation en vue du renouvellement de sa politique linguistique municipale en faveur de la langue basque. En tant que co-organisatrice de l'arrivée de la dernière étape du Grand Départ basque du tour, elle souhaite que cet événement à la portée internationale puisse servir à valoriser, diffuser et faire rayonner la langue basque.

4/ L'OPLB est un groupement d'intérêt public, constitué par l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ayant pour mission de définir et mettre en œuvre une politique publique concertée en faveur de la langue basque et dont le Projet stratégique réaffirme l'objectif de renforcer la présence et l'usage de la langue basque dans la vie sociale. En 2006 et 2017, l'OPLB a accompagné ASO à la mise en œuvre du bilinguisme à l'occasion des différentes étapes du Tour de France au Pays Basque.

5/ La CAPB s'est dotée dès sa création en 2017 de sa compétence en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque au travers des compétences du bloc communal. En 2018, elle a reconnu officiellement les langues basque et gasconne comme langues de son territoire aux côtés du français et a adopté un projet de politique linguistique de la Communauté d'agglomération Pays Basque intitulé « Euskara Jalgi hadi plazara » qui a pour but « d'insuffler la langue basque sur toutes les places du Pays Basque ».

Compte tenu de ces éléments, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre afin d'assurer un bilinguisme français / basque équilibré dans la communication, la signalisation et l'animation de l'arrivée du Tour de France à Bayonne le 3 juillet 2023, ainsi que leurs modalités d'application par les différents signataires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'ASO

ASO Société organisatrice du Tour de France s'engage à assurer une communication, une signalisation et une animation bilingues lors de l'étape d'arrivée du Tour de France à Bayonne le 3 juillet 2023. En particulier, elle s'engage à :

- Assurer le bilinguisme français/basque des éléments de signalétique et de communication à l'arrivée de la troisième étape du Tour à Bayonne (portiques d'arrivée, podium, panneaux LED, véhicule information publique ...) ;
- Assurer le bilinguisme basque/français des éléments de signalétique du Village du Tour (panneaux, banderoles...) ;
- Assurer le bilinguisme basque/français dans la communication qui sera faite tout au long du parcours de l'étape ;
- Assurer une animation bilingue à l'arrivée de la troisième étape du Tour à Bayonne en ayant recours à un speaker bascophone.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BAYONNE

La Ville de Bayonne s'engage à accompagner ASO dans la mise en œuvre des engagements décrits à l'article 2 en :

- Réalisant les traductions nécessaires à la mise en œuvre du bilinguisme ;
- En accompagnant ASO dans la recherche d'un speaker bascophone pour assurer une co-animation bilingue à l'arrivée.

La Ville de Bayonne s'engage également à assurer la présence des langues basque et gasconne dans la communication et la signalisation qu'elle mettra en place à l'occasion de cet événement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

La CAPB s'engage à accompagner la ville de Bayonne dans le cadre de la mission qui lui est dévolue d'accompagner les acteurs du bloc communal dans la mise en œuvre de leur politique linguistique.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE

Afin d'assurer la qualité de la langue basque des supports bilingues qui seront utilisés à l'occasion de cette étape, l'OPLB s'engage à assurer la validation linguistique des traductions qui seront réalisées.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement et toute modification des clauses de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE - DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un mois, du 4 juin au 4 juillet 2023.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Christian PRUDHOMME
Directeur Général Délégué ASO

Antton CURUTCHARRY
Président OPLB

Jean René ETCHEGARAY
Maire de la ville de Bayonne

Jean-René ETCHEGARAY
Président CAPB